



# Travaux commandés par Pdt du conseil syndical puis effectués sans autorisation de l'AG

Par **verso**, le **28/02/2019** à **20:58**

Bonsoir,

Des travaux de colmatage de fissures sur la façade d'une copropriété ont été commandés par le Président du Conseil syndical et effectués par une entreprise avant expertise pour déterminer l'origine des fissures.

L'ordre du jour de l'AG rédigé par le Président du CS sans consultation des membres du CS est libellé comme suit :

Point 1 : L'AG après avoir voté les travaux autorise le syndic à procéder à un appel de fonds spécial établi selon les tantièmes de charges communes générales exigibles selon les modalités suivantes : dates (...) montants (...) {à déterminer}

Ni la nature des travaux ni leur montants ne sont mentionnés dans la convocation

Comment s'opposer à ce qui apparaît comme un grave problème causé par le Président du conseil syndical ?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **01/03/2019** à **09:24**

bonjour,

il faut que la majorité requise vote contre.

c'est le syndic qui rédige l'ordre du jour et non le président du C.S.

chaque copropriétaire peut demander à mettre une question à l'ordre du jour de l'A.G.

bien entendu, il n'est pas dans les pouvoirs d'un président de CS de commander des travaux, seul le syndic a ce pouvoir en cas de travaux urgents.

salutations